

## En pratique

**Le Conseil général de Maine-et-Loire**  
Hôtel du Département  
Place Michel Debré  
BP 94104  
49041 Angers Cedex 01  
Tél. : 02 41 81 49 49

### Les services du Conseil général

**La Direction du développement social et de la solidarité (DDSS)**  
Cité administrative  
26 ter, rue de Brissac  
Bâtiment Harcourt  
49047 Angers Cedex 01  
Tél. : 02 41 81 49 58

**Service des assistants familiaux**  
Tél. : 02 41 81 45 08

**Service de prévention et de promotion de la santé familiale – PMI**  
Tél. : 02 41 81 46 10

**Angers centre (Saint-Michel)**  
79, avenue Pasteur  
49100 Angers  
Tél. : 02 41 31 31 10

### Les circonscriptions d'action sociale et de santé

**Angers est (Monplaisir)**  
2, place de l'Europe  
BP 11717  
49017 Angers Cedex 01  
Tél. : 02 41 27 55 00

**Angers ouest (Verneau)**  
32, rue du Général-Lizé  
49100 Angers  
Tél. : 02 41 31 10 14

**Angers sud (la Roseaie)**  
9, bd Robert-d'Arbrissel  
49000 Angers  
Tél. : 02 41 68 65 00

**Angers couronne nord**  
19, rue Amiral-Nouvel-de-la-Flèche  
49240 Avrillé  
Tél. : 02 41 96 97 20

**Angers couronne sud**  
39, rue Abel Boutin-Desvignes  
49130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. : 02 41 79 75 00

**Baugé**  
Place du 8 Mai 1945  
49150 Baugé  
Tél. : 02 41 84 12 40

**Cholet est**  
26 bis, avenue Maudet  
BP 52101  
49321 Cholet Cedex  
Tél. : 02 41 46 20 00

**Cholet ouest**  
28, rue Paul Bouyx  
BP 1983  
49319 Cholet Cedex  
Tél. : 02 41 49 15 60

**Doué-la-Fontaine**  
Place René-Nicolas  
BP 107  
49700 Doué-la-Fontaine  
Tél. : 02 41 40 21 10

**Les Mauges**  
2, rue du Sous-préfet Barré  
BP 50002  
49601 Beaupréau Cedex  
Tél. : 02 41 75 65 20

**Saumur**  
25 bis, rue Seigneur  
BP 60277  
49402 Saumur Cedex  
Tél. : 02 41 53 02 30

**Segré**  
2, rue César  
49504 Segré Cedex  
Tél. : 02 41 94 95 30

# Devenir famille d'accueil pour un enfant...

UN MÉTIER CHEZ SOI

enfance / famille



# ... différentes formes d'accueil

Vous souhaitez exercer un vrai métier en aidant des enfants ou des jeunes qui connaissent une situation difficile.

Devenir assistant familial du Conseil général, pour accueillir un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance, est peut-être votre voie.

## ► Un accueil en famille

Un assistant familial, homme ou femme – puisqu'une vingtaine d'hommes exercent ce métier en Maine-et-Loire – accueille à son domicile des jeunes, entre 0 et 21 ans.

Ces jeunes ont été temporairement séparés de leurs parents, qui ne peuvent actuellement les prendre en charge.

Cet accueil peut se faire sur demande des parents (mesure administrative, prise par le Conseil général) ou sur décision du juge des enfants (mesure judiciaire). Dans les deux cas, ces enfants sont pris en charge par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général. Pour leur bien-être et pour leur permettre d'acquiescer



ou de retrouver un équilibre, une séparation temporaire ou plus durable avec leur famille est le plus souvent nécessaire. Ces enfants peuvent avoir besoin d'un contexte familial qu'ils trouvent au sein de la famille d'accueil. Celle-ci joue à leur égard un rôle éducatif.

## ► Quatre activités pour un métier

Les durées d'accueil varient selon les situations, qui correspondent à des formes différentes d'accueil familial :

### Accueil permanent

Le jeune est accueilli pour une durée indéterminée. Son arrivée dans la famille se fait progressivement. Pour ce type d'accueil, le Maine-et-Loire compte environ 500 assistants familiaux, qui prennent en charge plus de 800 enfants.

### Accueil d'urgence et de courte durée

L'assistant familial accueille, généralement pour une période assez courte (de quelques jours à plusieurs mois), un jeune qui doit être séparé de sa famille ou changer de lieu d'accueil au plus vite. En 2007, le Département compte 24 assistants familiaux dans cette spécialité.

### Accueil relais

Le jeune est accueilli quelques jours, ponctuellement ou régulièrement, en relais de sa famille d'accueil (maladies, congé maternité ou congés annuels...) ou de son établissement. Actuellement, 40 assistants familiaux sont spécialisés dans cet accueil relais.

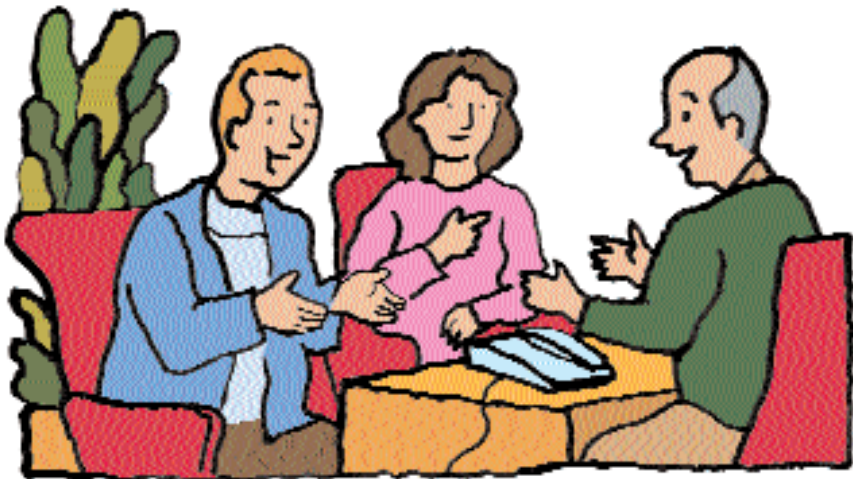
### Accueil d'un enfant en attente d'adoption

L'assistant familial accueille le nourrisson, à la sortie de la maternité, en attendant son départ chez ses parents adoptifs. Aujourd'hui, 4 assistants familiaux exercent cette spécialité.

## Accueils spécifiques et ponctuels

Dans le cadre défini ci-dessus, le Conseil général de Maine-et-Loire recrute également des assistants familiaux intéressés par deux formes particulières d'accueil :

- l'accueil d'enfants déficients, de pré-adolescents ou d'adolescents, pour lesquels les besoins sont importants ;
- les accueils ponctuels, concernant des enfants qui ne viennent que pour les week-ends ou les vacances scolaires.



### ► Pour devenir assistant familial, vous devez :

solliciter un agrément, et après son obtention, déposer votre candidature au Conseil général. Cette procédure se déroule sur huit à dix mois.

#### 1. Solliciter un agrément

Pour exercer la profession d'assistant familial, vous devez obtenir un agrément, délivré par le Service de prévention et de promotion de la santé familiale (PMI) du Conseil général.

Cet agrément peut être accordé à toute personne remplissant les conditions fixées par la loi et âgée de moins de soixante ans. Par ailleurs, l'assistant familial doit avoir au moins dix ans de plus que l'enfant accueilli.

Pour bénéficier de l'agrément, vous devez :

- offrir les garanties nécessaires pour accueillir des jeunes dans des conditions leur permettant un développement physique intellectuel et affectif harmonieux ;
- passer un examen médical : votre état de santé ainsi que celui de votre entourage doit être compatible avec l'accueil d'un enfant ou d'un jeune ;
- disposer d'un logement dont l'état et les dimensions permettent d'assurer un bien-être physique et une sécurité au(x) jeune(s) que vous allez accueillir.

#### Information

Si vous êtes intéressé, vous devez téléphoner au 02 41 81 46 10. Vous serez invité à participer à une réunion d'information, durant laquelle vous serez présentés tous les aspects du métier d'assistant familial. Vous pourrez poser des questions et retirer le dossier de demande d'agrément.

#### Remplir le dossier d'agrément

Votre demande doit préciser le nombre et l'âge des jeunes pour lesquels l'agrément est demandé.

Vous devez fournir un certificat médical, les casiers judiciaires n° 3 pour les majeurs vivant à votre domicile, ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'engagement à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Vous devez déposer la demande d'agrément au Conseil général (Direction du développement social et de la solidarité, Service prévention et promotion de la santé familiale – PMI), avec les pièces mentionnées, ou l'envoyer en recommandé avec avis de réception. Vous recevrez un accusé de réception, marquant le début du délai d'instruction de votre demande d'agrément, qui ne peut dépasser quatre mois. Si vous n'avez reçu aucune notification à l'expiration de ce délai, l'agrément est réputé acquis.

#### Rencontrer des professionnels pour l'évaluation

Votre demande d'agrément sera tout d'abord évaluée par un(e) assistant(e) social(e), une puéricultrice et un psychologue qui s'entretiendront avec vous et avec votre famille, tout entière concernée par le projet d'accueil.

Cette évaluation apportera les éléments nécessaires à la décision sur l'agrément.

#### 2. Déposer votre candidature

Une fois agréée, vous pouvez poser votre candidature au service des assistants familiaux de la Direction du développement social et de la solidarité.

Une évaluation d'embauche est alors effectuée, dans les deux à trois mois, auprès de l'ensemble de la famille, par un travailleur social et le responsable des assistants familiaux. La décision favorable ou non de recrutement est ensuite prise.

### Un travail en équipe

L'assistant familial ne travaille pas seul. Acteur de la protection des enfants, il agit en étroite liaison avec différents professionnels du Conseil général : assistante sociale ou éducateur – dénommé référent – psychologue et inspecteur de l'enfance. Ce dernier prend les décisions importantes et rend compte, le cas échéant, au juge des enfants. Des échanges réguliers avec l'équipe permettent de discuter de la situation et des perspectives d'évolution. Des réunions, des formations et des groupes d'analyse de la pratique sont également organisés périodiquement avec les autres assistants familiaux. À tout moment, l'assistant familial peut échanger avec un membre de l'équipe qui intervient à ses côtés et obtenir un soutien.

## ► La formation

Elle comprend différentes actions :

- la formation préparatoire à l'activité d'accueil de 60 heures : elle est obligatoire, ouverte au conjoint et s'adresse aux assistants familiaux qui ne sont pas encore en situation d'accueil ou qui viennent de recevoir un jeune ;
- la formation réglementaire obligatoire de 240 heures : ses objectifs principaux sont notamment l'acquisition de connaissances sur le développement physique et psychologique de l'enfant et un travail sur le métier et la fonction de la famille d'accueil ;
- la formation continue, sur la base du volontariat : elle comprend une journée d'étude départementale annuelle, ouverte à l'ensemble des assistants familiaux et à leur conjoint. La formation continue est complétée par des stages à thème, proposés tout au long de l'année et également ouverts aux conjoints ;
- la formation personnelle : il s'agit de la participation à des stages ou à des colloques, à l'initiative de l'assistant familial.

## Le statut d'assistant familial

Les assistants familiaux sont employés par le Département en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, avec un contrat à durée indéterminée.

## ► Votre rémunération et vos avantages

Les assistants familiaux recrutés pour accueillir les enfants confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sont salariés du Département. Les salaires, indemnités et autres conditions (liste non-exhaustive) applicables en janvier 2007 sont les suivants :

### salaire

- en fonction du rythme de présence du jeune, soit environ 922 € brut par mois et par enfant (environ 30 € brut par jour et par enfant) ;

### indemnités d'entretien

- environ 13 € par jour et par enfant ;

### indemnités de déplacement

### indemnités pour les enfants

- argent de poche, habillement, allocation de Noël, fournitures scolaires... ;

### prises en charge diverses

- accessoires de puériculture, vacances, deux-roues, activités culturelles ou sportives... ;

## cumul d'activités

- il est possible de cumuler une autre profession, en plus de celle d'assistant familial, sous certaines conditions et sous réserve de l'autorisation de l'employeur ;

## congés annuels

- le droit aux congés est de 35 jours. La demande de congés est soumise à l'autorisation préalable de l'employeur. Ces congés peuvent soit être pris effectivement, soit donner lieu au versement d'une indemnité annuelle de congés payés ;

## assurance

- l'enfant et la famille d'accueil sont couverts par une assurance du Conseil général ;

## sécurité sociale et retraite

- l'assistant familial cotise à la Sécurité sociale. La garantie d'une retraite complémentaire est assurée par l'employeur auprès de l'Ircantec ;

## En attendant d'accueillir un enfant

Pour les accueils d'urgence et de courte durée, les accueils relais et en attente d'adoption, les périodes dites de "disponibilité", où aucun enfant n'est confié, sont indemnisées à hauteur de 3 heures de SMIC par jour, soit 24,81 €. Cette indemnité est cumulable avec un éventuel salaire perçu pour une autre activité d'accueil d'enfant. Pour les assistants familiaux qui n'ont momentanément plus d'enfant confié, le statut prévoit une indemnité fixée à 2,8 SMIC horaire par jour, soit 23,16 € par jour (au 01/01/07).

- il est autorisé à faire valoir son droit à la retraite du régime général, à partir de 60 ans. Au-delà il peut continuer à accueillir les enfants confiés, moyennant rémunération, en raison des perturbations que pourrait entraîner chez l'enfant cette rupture d'accueil ;
- le Conseil général cotise également aux Assedic pour couvrir les risques de chômage éventuels.

